



Commission Futsal

PROCES-VERBAL n°7

Réunion du 16/02/2026 en audioconférence

Président de séance : M. Rodolphe LOPES

Présents : Mme Katy MAIN-MM CHABANNE Mohamed - Emile LALO - Sofiane MOURI,

Absent : MM Daniela SOCAS. - Warren MBEMBE- Lucas JEAN LOUIS- Glorece MUKELENGE

Assiste : MM Manon DELVAL - Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnera pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

Reprise du dossier PV du 02/02/26

Match N° 53408285 SPORTING CP 3 / CR 19 FUTSAL seniors D2 du 06/12/25

Courriel du Sporting CP du 09/01/26 signalant un bug de la FMI et l'impossibilité de récupérer celle-ci. Le score est de 3/4 en faveur de CR 19 Futsal et joignant la composition de l'équipe :

1-9604997955 Cristian Gomes	7-2546721829 Abdoulaye M'Bengue
2-2548208417 Bogdan Camenschi	8-2546141687 Saibo Keita
3-9605507913 Ahmed Meziane	9-2547833832 Boubou Traoré
4-2546151673 Mohamed Sylla	10-9602386183 Elyott Lefèvre
5-2547327871 Arthur Passet	11-2544021217 Oscar Roux
6-2545892248 Martin Crapet	

La commission entérine le score de 3 / 4 en faveur de CR 19 Futsal et demande pour le 02/02/26, délai de rigueur, la composition de l'équipe CR 19 Futsal.

La commission réitère sa demande au club de CR 19 Futsal.

La commission déplore l'absence de communication de la liste des joueurs de CR 19 Futsal et lui inflige une amende de 96 € (12 X 8€) pour licences manquantes (Cf annexe financière).

Match N° 53408189 SALESIENNE / VUE D'ENSEMBLE 2 seniors D1 du 22/11/25

Lecture du rapport de l'arbitre officiel confirmant que la rencontre a eu lieu, le score est de 3 / 4 en faveur de VUE D'ENSEMBLE 2.

La commission entérine le score de 3/4 en faveur de l'équipe de VUE D'ENSEMBLE 2 sur la base du rapport de l'arbitre officiel et demande aux deux clubs de transmettre pour le 23/02/26 avant 12H délai de rigueur, la composition de leur équipe sous peine de sanction.

Match N° 53408309 SPORTING CP 3 / AF PARIS 18 seniors D2 du 07/02/26

Lecture de la FMI et rapport de l'arbitre officiel match non joué au motif absence de l'équipe de AF PARIS 18.

La commission donne match perdu par forfait (3^{ème} forfait) à l'équipe de AF Paris 18 et lui inflige une amende de 40 € (Cf annexe financière). En conséquence, la commission déclare le forfait général de l'équipe AF Paris 18 et lui inflige une amende de 100 € (Cf annexe financière)

FORMATION

Module Futsal CFI U13/U15 : Mardi 24 février 2026 au gymnase Didot Paris 14^{ème}.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Rappel de l'article 13 des RSG

Article 13. - Les Feuilles de Matches, les Résultats.

Il est recouru à la feuille de match informatisée (FMI) pour toutes les compétitions départementales, celle-ci doit être transmise à la fin du match. Les règles applicables aux rencontres pour lesquelles il est recouru à une Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) sont fixées à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. **et à l'article 44 du présent Règlement pour ce qui concerne les sanctions en cas de non-utilisation de la F.M.I.**

En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier conformément aux dispositions de l'article précité, et les deux clubs et l'arbitre adressent, **dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.**

Après des appels de la FMI restés infructueux, la commission donne match perdu par pénalité aux équipes recevant des rencontres suivantes et leur inflige une amende de 20€ (Cf annexe financière).

Match N° 54963010 PARIS XIV / ACASA U10 du 08/11/25

Match N° 54916204 PARIS XIV / SALESIENNE U12 du 09/11/25

Match N° 54916218 CPS 10 / PARIS XIV U12 du 17/01/26

Match N° 54439145 PARIS XIV / UNITED U14 du 01/02/26

PREVISIONS DES TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

SENIORS

1^{er} Tour de cadrage 29/11/25 - Tirage effectué le 11/11/25

1/8 Finale le 17/01/26 et 21/02/26 – Tirage effectué le 22/12/25 les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date

1/4 Finale le 07/03/26 **Tirage le 23/02/26** les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

SENIORS F

1/4 de Finale 31/01/26 date butoir -Tirage effectué le 11/11/25 les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date

1/2 Finale le 07/03/26 – Tirage le 23/02/26

U18

1/4 Finale 31/01/26 - Tirage effectué le 11/11/25 les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

1/2 Finale le 07/03/26 - **Tirage le 23/02/26** les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

U16 CADRAGE

22/11/25 - Tirage effectué le 11/11/25

1/2 Finale le 07/03/26 – **Tirage le 23/02/26** les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

U14 CADRAGE

22/11/25 - Tirage effectué le 11/11/25

1/2 Finale le 07/02/26 – Tirage effectué le 22/12/25 les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date.

U12

1/4 finale 22/11/25 - Tirage effectué le 11/11/25

1/2 Finale le 17/01/26 – Tirage effectué le 22/12/25

U10 CADRAGE

Cadrage le 22/11/25 - Tirage effectué le 11/11/25

1/2 Finale le 17/01/26 – Tirage effectué le 22/12/25

FINALES DEPARTEMENTALES LE 31/05/26 au Gymnase ADIDAS ARENA